

Beesum Communications

Traduction en cri

Christine Gilliet

Rédaction

Carambole

Graphisme et infographie

JB Deschamps

Impression

Photos

Tipi: CCQF

Caribou: Serge Larivière

Billots: Dion Michel

Cabinet de traduction Dialangue

Traduction

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013



Table des matières

Lettre du président	5	Orientation 3.	24
Déclaration du président	9	Le cadre de suivi du régime forestier adapté.	24
Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	10	Orientation 4.	25
Les objectifs du régime forestier adapté		La gouvernance des groupes de travail	
et ses principales adaptations.	10	conjointes (GTC)	25
Le territoire d'application	10	Cartes d'aide à la planification forestière.	25
Statistiques relatives au territoire		Orientation 5.	26
couvert par le chapitre 3 de l'Entente.	11	Information des membres du Conseil.	26
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	12	Partage de l'information sur le régime	
La mission	12	forestier adapté.	26
Le mandat du Conseil	12	Rapport 2002-2008 de vérification et d'évaluation	
Les orientations stratégiques du Conseil.	13	du suivi de l'application des normes et des modalités	
La composition et l'organisation		du régime forestier adapté	26
administrative du Conseil	14	Orientation 6.	27
Les opérations du Conseil.	15	Plan de communication	27
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil.	16	Le site Internet du Conseil et le centre de référence	27
Le contexte du Conseil en 2012-2013	16	Avis aux parties.	27
Orientation 1	17	Le rapport annuel du CCQF	27
L'harmonisation des régimes forestiers.	17	Chapitre 4 – Le développement durable	28
Un nouveau contexte s'ajoute.	18	Le plan d'action de développement durable 2008-2015	
Révision des rapports d'analyse des groupes		du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	28
de travail conjoints	18	Rapport de l'auditeur indépendant	
Révision des planifications forestières		sur les états financiers résumés.	33
de l'année intérimaire 2013-2014	18	États financiers résumés	34
Rôle du Conseil sous l'article 366 de la Loi sur		Conclusion.	35
l'aménagement durable du territoire forestier.	19	Annexe I.	36
Orientation 2.	20	Code d'éthique et de déontologie	
Le rétablissement du caribou forestier.	20	du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	36
Aménagement écosystémique.	21	Annexe II	38
Processus de conciliation		Les membres des groupes	
du régime forestier adapté	21	de travail conjoints	38
Calcul de la possibilité forestière	22		
La certification forestière	22		
L'expérience d'un industriel forestier	23		
Mise à jour du plan d'action			
de développement durable du Conseil	23		







D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié des budgets opérationnels de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par une petite équipe, dirigée par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2013, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Martin Pelletier, analyste-conseil, et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.

Les opérations du Conseil

En début d'année, le Conseil s'est doté d'un plan d'action et d'un budget annuels qui ont guidé la mise en œuvre des principales activités du Conseil et de son secrétariat. Tout au long de l'année, les activités et les opérations financières de l'organisation ont été gérées avec rigueur.

Les priorités d'action poursuivies au cours de l'année d'opération ont donc été les suivantes:

- 1 Développer une bonne connaissance des composantes de la réforme du régime forestier québécois, en fonction du régime forestier adapté; assurer des discussions au sein du Conseil dans le but de formuler des avis et des recommandations aux parties et collaborer avec ces dernières pour faciliter l'harmonisation et la mise en œuvre efficace du nouveau régime.
- 2 Assurer une identification précise et opportune des enjeux stratégiques reliés à la mise en œuvre de l'Entente; en assurer une analyse approfondie pour discussion au Conseil et formuler des avis clairs et complets aux parties.
- 3 Mettre en place les outils et mesures nécessaires pour disposer en continu de l'information relative à l'atteinte des objectifs et des dispositions de l'Entente.
- 4 Évaluer en continu, à partir de l'information recueillie, la mise en œuvre du régime forestier de l'Entente et formuler des avis visant à en améliorer le fonctionnement et à en favoriser l'évolution.
- 5 Travailler, en collaboration avec les parties, à la clarification et au renforcement de l'imputabilité des GTC.
- 6 Renforcer la capacité des membres des GTC à assumer leur mandat.
- 7 Contribuer à l'amélioration des outils nécessaires aux membres des GTC pour l'accomplissement de leur mandat.
- 8 Préciser les besoins relatifs à un accès permanent à de l'information sur le régime forestier adapté.
- 9 Accroître les communications du Conseil vers des publics cibles bien identifiés et avec des outils de communication adaptés à l'orientation visant à mieux faire connaître l'Entente, ses résultats et ses bénéfices.

Orientation 1

Le Conseil accorde une grande priorité à une harmonisation efficace du régime forestier adapté de l'Entente et de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

L'HARMONISATION DES RÉGIMES FORESTIERS

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier au 1^{er} avril 2013 pose aux parties signataires de l'Entente un important défi d'harmonisation du nouveau régime forestier québécois et du régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de l'Entente. Selon son mandat, le Conseil accorde une grande priorité, dans ses activités, depuis deux ans, au fait de contribuer constructivement aux discussions des parties sur l'harmonisation des régimes.

Dans le contexte du développement d'un nouveau cycle de planification forestière pour la période 2013-2018 devant voir le jour avec l'entrée en vigueur de la LADTF, une nouvelle approche d'élaboration de ces planifications forestières était annoncée. Les parties n'ayant pas convenu des ajustements devant être apportés aux processus définis à l'Entente, le Conseil a porté son attention, à l'automne 2011, sur l'approche d'élaboration et de participation envisagée par le ministère des Ressources naturelles (MRN)¹ pour assurer le développement des prochaines planifications forestières dans le respect des principes et objectifs de l'Entente.

En octobre 2011, en réponse à l'invitation du Conseil, le MRN a présenté les activités qu'il a menées en vue d'élaborer une nouvelle génération de plans d'aménagement forestier pour 2013-2018, ainsi qu'un projet de processus de participation de Cris à ces nouvelles planifications tactiques et opérationnelles.

À la suite de cette rencontre, le Conseil a créé un groupe de travail chargé d'étudier le processus proposé par le Ministère et d'explorer des pistes d'harmonisation en considération du régime forestier adapté de l'Entente. Le groupe était composé de représentants désignés par les parties et du secrétariat du Conseil. Il a tenu trois rencontres de travail avant de finalement alimenter le Conseil, le 1^{er} décembre 2011, quant à ses recommandations pour la mise en place d'un processus intérimaire de planification forestière pour l'année 2013-2014.

Le 20 janvier 2012, le Conseil a transmis aux responsables de la table sectorielle sur la foresterie un document d'analyse des enjeux

de mise en œuvre d'un processus intérimaire de planification pour l'année d'opération 2013-2014. La table sectorielle sur la foresterie, créée en novembre 2011 par les parties signataires de l'Entente, a le mandat de négocier les harmonisations nécessaires entre le régime forestier adapté de l'Entente et le régime forestier québécois, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la LADTF.

L'avis du Conseil, destiné à alimenter les discussions des parties sur le processus intérimaire de planification forestière et sur l'harmonisation des régimes forestiers, exposait des problématiques qui se sont dégagées des échanges au sein du Conseil et de son groupe de travail sur le processus intérimaire. Des recommandations concernant la distinction entre les mesures d'harmonisation et de compensation, l'utilisation stratégique du «backlog», la date de démarrage du processus de participation et les mécanismes de suivi ont aussi été formulées.

Pour donner suite à l'avis du Conseil et continuer le travail accompli par le groupe de travail, la table sectorielle s'est dotée d'un comité de travail technique composé de représentants désignés par les parties et les représentants du secrétariat du Conseil. Ces représentants ont convenu d'un processus intérimaire d'élaboration des planifications forestières 2013-2014. Puis, tout au long de l'année d'opération 2012-2013, ils ont poursuivi leurs rencontres et échanges sur l'harmonisation du régime forestier adapté de l'Entente et du nouveau régime forestier instauré par la LADTF.

Le secrétariat a participé activement aux rencontres de ces deux groupes de travail successifs et a tenu le Conseil informé de l'avancement des discussions. Cette participation s'est traduite par la collaboration dans les échanges de contenus et la coordination des rencontres.

Le président du Conseil a participé, à titre d'observateur, à neuf rencontres de la table sectorielle sur la foresterie au cours de l'année 2012-2013. En janvier 2013, il a saisi l'occasion qui lui a été présentée de partager avec des représentants des parties, à la table sectorielle sur la foresterie, sa vision sur certains aspects de l'harmonisation des processus du régime forestier adapté.

¹ En septembre 2012, le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a été transféré au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour éviter la confusion, seul l'acronyme MRN sera utilisé, même si certains faits rapportés sont antérieurs à ce transfert.

Le 27 mai 2013

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 mars 2013 et l'état des résultats résumés pour l'exercice terminé à cette date sont tirés des états financiers audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2013. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 27 mai 2013.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers audités, sur la base des critères décrits dans la note « Base de présentation ».

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés.

OPINION

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités de Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, sur la base des critères décrits dans la note « Base de présentation ».

*Sobrye Lafleur Beauve S.E.N.C.R.L.*¹

Société de comptables professionnels agréés

¹ CPA auditeur, CA permis no A110274



16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
 Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.
 Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil: _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____	ce _____	jour _____
de _____	20 _____	

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta 1
Bureau 1180

Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002

Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100, contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore,
FSC recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

